



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
COMMUNE DE MAGNÉ**

ARRÊTÉ PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Magné ,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que les articles L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n°2004-881 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant du passage du département en vigilance rouge "canicule" par Météo-France ayant justifié la mise en œuvre du PCS.

Considérant la nécessité d'assurer la protection de la population, notamment des personnes âgées, vulnérables, isolées ou en situation de handicap.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Magné (PCS) , est mis en application à compter de ce jour, à 10 heures pour la durée de l'épisode caniculaire ou jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Une salle climatisée ou rafraîchie est ouverte au public "Salle des Tritons" Place Weitnau de 10 heures à 20 heures. Les membres du conseil municipal de Magné pourront être amenés à intervenir. Cette salle est destinée en priorité

- aux personnes âgées ;
- aux personnes en situation de handicap ;
- aux personnes vulnérables ;
- aux personnes souffrant des effets de la chaleur.

Article 3 : Les membres du conseil municipal de Magné sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la surveillance de la salle ;
- de permettre l'accès à de l'eau potable ;
- d'assurer un suivi des personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables ;
- d'effectuer, si nécessaire, des appels téléphoniques ou visites de courtoisie.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une diffusion par :

- le site internet de la commune ;
- les réseaux sociaux municipaux ;
- l'affichage en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis à :

- Préfecture
- SDIS
- Gendarmerie

Fait à Magné , le 11/07/2026
M. Sébastien BILLAUD
Maire de Magné

